

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

Province de Liège  
Arrondissement de Waremme

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

☎ 04/259.92.50  
📠 04/259.41.14

**CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 27 FEVRIER 2008**

Présents : Monsieur F. DEJON, Bourgmestre-Président,  
Madame M. VAN EYCK-GEORGIEN, Messieurs J-M ROUFFART,  
P. ETIENNE, L. FOSSOUL, Echevins,  
Mme A. SACRE, L. SERET, A. LATOUR, M-E HAIDON, C. PAIN;  
MM J. GONDA, S. DORVAL, J-F. WANTEN, C. ALFIERI, P.  
BRICTEUX, Ch. NOIRET.  
Conseiller communaux.

Excusée : Mme C. HAQUET

M. Ph. SEBA, Secrétaire communal ff.

**1. AEROPORT DE BIERSET : INFORMATIONS.**

Monsieur le Président indique qu'à quelques jours près, nous sommes au dixième anniversaire du début des vols de nuit. Dix ans de soucis et de recherches de solutions diverses.

Monsieur le Président informe que la procédure introduite par les riverains le 09 février 2001 qui voyait une décision de justice confirmer la démarche des riverains. Cette décision sera revue entièrement en appel en 2004. Ensuite, une procédure en Cassation a été introduite et l'avocat général auprès de la Cour de Cassation avait posé question à la Cour Européenne de Justice. Cette cour prendra attitude ce 28 février. Des échos en notre possession, il apparaît que l'avocat général a rentré un avis favorable aux riverains. Si la Cour de Cassation devait casser l'arrêt de la Cour d'appel, la cause serait alors renvoyée vers une autre Cour d'appel.

Monsieur NOIRET remercie le Président pour la synthèse de cette information.

**2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2007 :**  
**ADOPTION.**

Folio 018

Monsieur le Président demande les corrections suivantes :

- au folio 236, il s'agit du Conseil communal conjoint et le Conseil communal "traditionnel" débute au folio 238,
- en annexe du procès-verbal se trouve la note de politique relative au budget 2008, ce qui représente un anachronisme puisque cette note doit être annexée du procès-verbal de la séance du Conseil communal du mois de janvier 2008.

Le Conseil,

A l'unanimité ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2007.

### **3. COMPTABILITE DU CENTRE CULTUREL. COMPTE DE L'EXERCICE 2006 : INFORMATION.**

Monsieur le Président informe que ce point résulte de la volonté de transparence du Collège par rapport au Conseil communal qui est l'organe décisionnel. La démarche est basée sur l'article 5 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions qui stipule que *toute personne morale qui a bénéficié, même indirectement, d'une subvention d'un des dispensateurs visés à l'article 1<sup>er</sup> (provinces, communes, ...), doit, chaque année, transmettre au dispensateur ce bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.*

Cette démarche n'a pas été jusqu'ici mise en application car la Région wallonne devait, en 1999, prendre un texte qui préciserait quelle pièce serait soumise à tutelle et cet arrêté n'a jamais vu le jour ! Dès lors, depuis 1983 et à défaut d'arrêté, il n'y avait aucune obligation d'information sur les comptes, bilan et rapports d'activités des associations bénéficiaires.

Depuis la circulaire budgétaire datée du 04 octobre 2007 relative au budget communal pour l'année 2008, une obligation d'information apparaît et concerne les ASBL subventionnées.

Aussi, le Président désire que, puisque les informations sur les comptes 2006 existent, le Conseil en soit informé

Monsieur GONDA, Président du Centre culturel, prend la parole :

Pour plusieurs raisons, l'année 2006 est un exercice charnière :

- 1- avec le double souci de connaître l'évolution financière en temps réel et de réaliser une économie de frais extérieurs, l'encodage des écritures s'effectue désormais par le personnel du Centre. Un achat approprié de matériel informatique a été nécessaire;
- 2- le Centre s'est réorienté vers sa propre mission culturelle : les locations de salles à des fins de soirées Disk Jockey ont été supprimées, ce qui a diminué les recettes;
- 3- l'Administration communale nous a accordé un subside en capital de l'ordre de 32.000€;

folio 019

4- pour parfaire la finition de la salle et pouvoir disposer d'un matériel sono et d'équipement de scène de haute qualité, le Conseil d'Administration a souscrit en fin d'exercice et sur ses fonds propres un crédit d'investissement de 70.000€.

En conclusion, compte tenu de cette reprise de comptabilité à partir de document papier, une série d'écritures de régularisation a vu le jour. Les comptes de stock, amortissements, provisions diverses et sociales ont fait l'objet d'examens particuliers. La salle est en ordre et dispose d'un matériel sono et scénique de qualité. La clôture du bilan a été effectuée par un comptable extérieur pour la dernière fois. Il s'inscrit que l'exercice 2006 accuse un mali sur exercice de fond propre d'environ 6.000€. Le boni reporté passe de 23.429€ à 17.483€.

Monsieur NOIRET demande si les comptes 2007 seront disponibles plus tôt pour être présentés au Conseil ?

Monsieur GONDA précise que dès le lendemain, le bilan 2007 sera présenté au Conseil d'Administration et lorsque les chiffres seront approuvés, ils seront présentés au Conseil communal.

Ce point ne nécessitant pas de vote, Monsieur le Président passe au point suivant.

#### **4. COMPTABILITE DE LA MAISON DES JEUNES. COMPTE DE L'EXERCICE 2006 : INFORMATION.**

Monsieur le Président informe qu'il s'agit de la même pratique d'information avec pour sujet les comptes de la Maison des jeunes pour l'année 2006.

Monsieur WANTEN, Président de la Maison des Jeunes, prend la parole.

En partant des comptes 2004 / 2005 / 2006, on peut voir que l'année 2006 se clôture par un bénéfice de 859,16€; l'année 2005 avait connu un bénéfice de 1.914,42€ et l'année 2004 présentait une perte de 3.617,17€.

Si le cumul de ces résultats est effectué, on arrive à une perte reportée au Passif de 843,59€, ce qui permet d'avancer que petit à petit, la perte de l'année 2004 qui était de 3.617,17€ est résorbée.

Nous avons connu une chute du bénéfice (1.914€ en 2005 et 859,16€ en 2006) car la Communauté française, en 2006, a diminué son subside (de 64.270,34€ à 55.525,38€). Mais ce montant correspond au montant régulier; le montant perçu en 2005 correspondait à des compensations par rapport à l'année 2004.

Autre réduction : le subside A.P.E de 10.018,33€ en 2006 alors qu'il se montait à 20.664,60€ pour l'année 2005. Pourquoi ? Car l'animateur qui représentait ces points A.P.E. est parti en janvier 2006 et on a engagé un nouvel animateur en juillet 2006 et donc la perception du subside se fait au prorata des présences, ce qui explique la diminution. Toutefois, cette "perte" est compensée par une charge salariale moindre pour cette période.

Folio 020

Deux autres postes augmentent en 2006 : le poste *honoraires experts comptables* qui représente pour l'année 2006, 2.734,60€ car le Conseil d'administration a fait appel à un professionnel pour établir les comptes 2005. Et le poste *défraiements bénévoles* qui représentent 7.046,70€ car en 2006, il y eu la mise en route de nouveaux ateliers.

Une bonne nouvelle : les charges de remboursement de frais divers (téléphones et kilomètres parcourus) diminuent.

Au niveau des salaires, le seul point de comparaison sera le salaire de l'animateur-coordonateur qui a travaillé toute l'année; il y a une augmentation de 9.000€ car on est tenu par la commission paritaire à effectuer une revalorisation barémique.

Monsieur NOIRET demande si les comptes 2007 seront disponibles plus tôt pour être présentés au Conseil ?

Monsieur WANTEN précise que les données 2007 sont déjà encodées jusqu'au mois d'octobre et le bilan 2007 sera prochainement présenté au Conseil d'Administration. Lorsque les chiffres seront approuvés, ils seront présentés au Conseil communal.

Ce point ne nécessitant pas de vote, Monsieur le Président passe au point suivant.

#### **5. CONSEIL CONSULTATIF DES AINÉS. SUBSIDES ET APPEL AUX CANDIDATURES : ADOPTION.**

Madame VAN EYCK porte à la connaissance de l'Assemblée que la Commune a reçu le subside de 1.500€ pour l'appel à projet relatif à la constitution d'un Conseil Consultatif des Aînés. Dès lors un appel à candidature en vue de former ce Conseil a été rédigé.

Madame VAN EYCK procède alors à la lecture de l'avis à paraître et explique le contenu du règlement. Le souhait est de voir chaque groupement de pensionnés et chaque hameau représentés dans ce Conseil des Aînés.

Mme HAIDON exprime sa satisfaction de voir la concrétisation d'un point soutenu par son groupe politique et fait remarquer que dans l'avis à paraître, les principes de la démocratie peuvent être généreux mais ils sont surtout généraux. De même, quel sera le nombre de conseillers ?

Mme VAN EYCK explique que des renseignements pris auprès d'autres Conseils des Aînés, ce nombre fluctue. Amay présente un Conseil avec +/- 40 membres, mais on ne se risquera pas à un tel nombre car gérer une assemblée de cette taille est compliqué. On se limitera à 15 conseillers, ce qui constituera un groupe homogène et dynamique. Toutefois, la volonté est de ne blesser personne. Aussi, si il y a plus de candidatures, on veillera à intégrer tout le monde tout en restant dans une taille homogène.

Folio 021

Monsieur NOIRET est heureux d'entendre que le Collège communal d'Amay est un exemple à suivre.

Ce point ne nécessitant pas de vote, Monsieur le Président passe au point suivant.

**6. PLAINE D'ETE 2008. MODIFICATION DU TARIF DE FREQUENTATION : ADOPTION.**

Monsieur ETIENNE présente la tarification de la Plaine de jeux qui se déroulera pendant cinq semaines, du 08 juillet au 07 août. Les animateurs seront engagés dès le 07 juillet en vue de préparer les activités et le 08 août permettra de ranger et remettre en état les lieux.

Pour rappel en 2007, on a encadré 122 enfants; les dépenses se sont chiffrées à 17.256,43€ dont 13.450€ pour les salaires des étudiants et 3.806,43€ de frais de fonctionnement (collations / potages / boissons). Les recettes se sont élevées à 2.635€ pour une dépense globale de 17.256,43€. Il y a donc une nécessité de majorer le prix de participation pour équilibrer notre budget.

Est proposé à l'adoption la tarification de fréquentation : par rapport à l'année dernière, la participation par semaine pour les enfants de la commune passe de 5€ à 7,5€ et pour les enfants hors commune, la participation par semaine passe de 10€ à 15€.

Madame HAIDON demande si il y a un taux dégressif appliqué pour les familles nombreuses ou pour des enfants d'une même famille ?

Monsieur ETIENNE répond que ces cas n'ont pas été envisagés mais les personnes qui auraient des difficultés à financer cette dépense peuvent rencontrer le CPAS. Si on observe la pratique des communes avoisinantes, le taux local est toujours avantageux.

Monsieur le Président précise qu'un système dégressif n'a pas été retenu. La volonté n'est pas de vouloir équilibrer le budget à tout prix mais de prévoir une juste participation des enfants inscrits.

Monsieur NOIRET annonce que ce point sera certainement voté mais ECOLO ne votera pas en sa faveur car il n'y retrouve pas la marque d'une politique sociale. Il est fier qu'une partie de ses impôts communaux puissent servir à financer des plaines de jeux et autres. Mais lorsque on propose une augmentation de 50%, cela représente une forte hausse pour des ménages.

Monsieur ETIENNE indique que pour trois enfants, cela représentera une dépense de trois euros par jour et ne voit pas où trouver une activité avec un tarif aussi concurrentiel.

Folio 022

Monsieur NOIRET explique que la participation à la plaine augmente mais les salaires et la vie n'augmentent pas dans les mêmes proportions donc ce sont des frais supplémentaires pour la population.

Madame VAN EYCK signale que la participation des enfants aux plaines de jeux est déductible fiscalement.

Monsieur NOIRET demande ce que l'on peut faire pour ceux qui ne payent pas d'impôts et donc ne peuvent rien déduire! Ce n'est pas une politique sociale.

Madame SACRE avance que le CPAS aide les familles nombreuses mais peut également aider chaque famille.

Monsieur BRICTEUX cite deux chiffres : 7,50€ sont demandés par enfants mais la commune avance 115€ par semaine, ce qui représente un effort sensible. L'objectif est d'assurer une qualité de service et d'encadrement et ces critères sont au rendez-vous.

Monsieur NOIRET répète que les arguments de la majorité renforcent son opinion à savoir que 7,50€ représente un budget pour les familles et qu'une politique sociale devrait être construite.

Monsieur le Président précise qu'il est convaincu du bien fondé de ce qui est proposé au Conseil communal car la qualité de l'encadrement est un critère fondamental de notre Plaine et en mettant en balance les sommes de recette et de dépenses, il est évident de constater l'effort de la commune.

Le Conseil communal,

**Considérant que la plaine de jeux organisée par l'Administration communale pendant les vacances scolaires est accessible aux enfants âgés de 05 à 12 ans ;**

**Vu les nombres activités proposées aux enfants au cours de cette plaine et les dépenses relativement importantes engendrées ;**

**Considérant qu'il est opportun de solliciter une participation financière des parents des enfants fréquentant la plaine ;**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

Folio 023

A l'unanimité moins 2 abstentions et un vote contre ;

**Arrête :**

**Article 1 :** les frais d'inscription des enfants aux activités de la plaine de jeux sont fixés forfaitairement à :

- 7,50€ par semaine pour les enfants domiciliés dans la commune,
- 15 € par semaine pour les enfants domiciliés hors commune.

**Article 2 :** la participation financière des parents aux excursions programmées est fixée comme suit :

- 50% du prix d'entrée pour les enfants domiciliés dans la commune,
- 100% du prix d'entrée pour les enfants domiciliés hors commune.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Releveuse communale.

**7. C.C.A.T.M. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : ADOPTION.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

**Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et plus précisément son article 7 ;**

Vu la délibération du Conseil datée du 28.02.2007 décidant de constituer une C.C.A.T.M. et chargeant le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats ;

Vu la délibération du Conseil datée du 23.05.2007 procédant à la désignation d'un Président, des membres composant le ¼ communal et les autres membres ;

Vu la circulaire ministérielle du 19.06.2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M., et plus précisément son point IV arrêtant le modèle de Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant, à l'occasion de l'institution ou le renouvellement de la C.C.A.T.M., l'obligation pour les autorités communales de proposer au Gouvernement un projet de nouveau Règlement d'Ordre Intérieur ;

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Folio 024

**ADOPTE**

Le nouveau Règlement d'ordre Intérieur applicable aux C.C.A.T.M. tel que repris ci-dessous :

**ARTICLE 1ER - REFERENCE LEGALE**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conformément aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

**ART. 2 – COMPOSITION**

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1er, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

**ART. 3 – SECRETARIAT**

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collègue communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1er, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

**ART. 4 - DOMICILIATION**

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.



Folio 025

**ART. 5 – VACANCE D’UN MANDAT**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave au devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

**ART. 6 - COMPETENCES**

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

**ART. 7 – CONFIDENTIALITE – CODE DE BONNE CONDUITE**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

**ART. 8 – SOUS COMMISSIONS**

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Folio 026

**ART. 9 - INVITES -EXPERTS**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

**ART. 10 – VALIDITE DES VOTES ET QUORUM DE VOTE**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

**ART. 11 – FREQUENCE DES REUNIONS – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Folio 027

- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

**ART. 12 – PROCES-VERBAUX DES REUNIONS**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante

**ART. 13 – RETOUR D'INFORMATION**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

**ART. 14 – RAPPORT D'ACTIVITES**

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

**ART. 15 – BUDGET DE LA COMMISSION**

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

**ART. 16 – REMUNERATION DES MEMBRES**

Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale. Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives

**ART. 17 – SUBVENTION**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de

Folio 028

l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

**ART. 18 – LOCAL**

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

**ART. 19 - MODIFICATION DU R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial ;
- la D.G.A.T.L.P., Direction de l'Aménagement Local ;

**8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE. SECURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE F. TERWAGNE ET DU BD DES COMBATTANTS : ADOPTION.**

Monsieur le Président présente l'objectif de sécurisation du carrefour en Y formé par la rue Reine Astrid, la rue F. Terwagne et le Boulevard des Combattants par la pose de dispositifs en vue de canaliser la circulation à cet endroit.

Mme HAIDON demande ce que signifient des zones semi-franchissables.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'îlots de 5cm de hauteur qui permettent de passer au-dessus sans tout casser mais en étant perturbé si on l'enjambe à grande vitesse.

Mme HAIDON relève dans le rapport de la Zone de Police que la vitesse en cet endroit n'est pas trop élevée et qu'un seul accident s'y est produit. Si le

Folio 029

besoin d'une signalisation adéquate est réel, pourquoi un dispositif de cette nature ?

Monsieur le Président signale que sans ce genre de différences de relief, peu de véhicules ralentiront. De plus, il faut envisager la protection des usagers faibles et inciter les conducteurs à ralentir en présence de ces reliefs renforcera la protection des piétons. Ces zones de relief constituent également pour les piétons une zone de refuge lorsqu'ils doivent se presser de traverser à l'approche d'une voiture venant trop vite.

Madame HAIDON fait remarquer que le passage pour piétons situé du côté de la rue Reine Astrid traversera cette zone de relief, ce qui pourrait constituer un désagrément pour une personne handicapée ou une maman avec une poussette. Cela semble peu praticable.

Monsieur le Président acquiesce mais il ne s'agit ici que d'un plan et dans la réalité l'accès du passage pour piétons doit être continu et le dispositif en relief sera segmenté pour permettre le passage en toute sérénité d'un bord à l'autre de la voirie.

Madame HAIDON sollicite, en vue de ne pas engendrer de frais inutiles, la pose d'un système provisoire pour voir si l'aménagement est pertinent avant de passer au système définitif.

Monsieur le Président explique que cela peut être le cas comme dans le cas du coussin berlinois de la rue Reine Astrid qui après pose et « vécu », a montré qu'il présentait plus d'inconvénients que d'avantages. Aussi, aujourd'hui, on a procédé au retrait de ce dispositif. Pour rappel, notre politique en matière de sécurité routière est de suivre l'avis des policiers mais également de se réserver le droit de faire marche arrière ou de modifier si des inconvénients apparaissent à l'usage du dispositif. Un simple marquage au sol ne sera pas suffisamment dissuasif pour protéger quelqu'un en cet endroit et donc passer par l'étape "réalisation en dur" est nécessaire pour appréhender au mieux la solution proposée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

**Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;**

**Folio 030**

**Considérant la situation préoccupante de la sécurité aux abords du croisement formé par le Boulevard des Combattants et de la rue F. Terwagne ; que la disposition des lieux ne favorise pas la sécurité et la mobilité des usagers ;**

**Vu la demande de riverains sollicitant la création de zones de stationnement au début de la rue F. Terwagne ;**

**Vu la demande récurrente des piétons et usagers faibles sollicitant des aménagements aux abords de ces lieux ;**

**Considérant qu'il y a lieu de rencontrer cette demande en termes de mobilité et de politique d'aménagement des lieux en faveur des personnes à mobilité réduite ;**

**Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;**

**Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 15 janvier 2008 et le plan des lieux établi par ses services ;**

Considérant l'opportunité de placer le carrefour précité en « T » et de créer le dévoiement des flux de circulation par la création d'îlots directionnels semi-franchissables ;

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le carrefour formé par le Boulevard des Combattants et de la rue F. Terwagne sera placé en forme de « T » par la création d'îlots directionnels semi-franchissables tels que dessinés sur le plan dressé par la Zone de Police.

La mesure sera matérialisée par le placement de matériaux solides en vue de réaliser un élément surélevé.

Folio 031

**ARTICLE 2 :** La mesure sera renforcée par la création de deux passages pour piétons placés aux entrées du carrefour sises rue F. Terwagne et rue Reine Astrid.

Les passages seront matérialisés à la peinture blanche, sans pose de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Le passage pour piétons sis rue F. Terwagne à hauteur de l'arrière de la maison numéro 64 du Boulevard des Combattants est supprimé.

**ARTICLE 4 :** Deux zones stationnement en alterné seront créés rue F. Terwagne.

Ces zones de stationnement seront matérialisées par un marquage au sol et par le placement de panneaux E9b *stationnement réservé aux voitures*.

La mesure sera renforcée par le placement d'îlots non-franchissables réalisés en début et fin de chaque zone de stationnement par le placement de bacs à fleurs.

**ARTICLE 5 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 6 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au CAMET, Direction de la Coordination des Transports, pour approbation.

**ARTICLE 7 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

**9. PISCINE COMMUNALE. FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE LA TARIFICATION DES ENTREES INDIVIDUELLES : ADOPTION.**

Monsieur le Président expose que ce point soumis au vote fait partie de la problématique plus large de l'équilibre budgétaire de la piscine. Pour rappel, le budget 2007 de la piscine s'est soldé par une perte de 247.000€. Il est clair qu'une telle perte nette sur un exercice pour un organisme communal, la Commune de Saint Georges ne peut se le permettre. Des pistes d'économies sont donc étudiées et envisagées.

La première : la mise ne route d'une étude énergétique et de l'isolation du bâtiment. On a rentré un projet à la Région wallonne. Le coût de ce projet s'élève à 788.000€ pour lequel nous espérons obtenir un subside de 500.000€.

La seconde concerne les horaires d'ouverture de la piscine. On a étudié la fréquentation du public et nous avons dégagé des heures, des moments où la fréquentation était faible, voir nulle. Et donc pendant ces périodes, il

Folio 032

n'est pas justifié de conserver un si grand nombre de personnel en activité. On a donc décidé de modifier les heures d'ouverture dans le but de réduire les frais d'encadrement. Une proposition de nouvel horaire qui nous permet de faire l'économie d'un mi-temps maître nageur et un mi-temps femme d'ouvrage est sur la table.

La troisième piste en vue de réduire les coûts d'exploitation est de revoir les frais de fréquentation. Il est proposé ce soir de modifier le tarif de fréquentation individuelle de la piscine. Ultérieurement, et après consultation des groupements qui fréquentent la piscine, le tarif de fréquentation collective de la piscine sera adapté.

Ces mesures sont également à mettre en parallèle avec la fermeture de la piscine lors des trois dernières semaines du mois d'août qui correspond à une fréquentation très faible. Cette mesure nous permettra de faire l'économie du remplacement du personnel.

Monsieur le Président rappelle que cette action s'inscrit dans la démarche de sauvetage de la piscine; chaque point est essentiel. Une dernière piste sera à rechercher auprès du Fond des Communes. Il faut espérer que le Fond des Communes intègre dans ses critères un critère d'externalité qui permettra une dotation particulière pour les communes qui offrent une infrastructure utilisée abondamment par les communes voisines; ce qui est le cas pour notre piscine.

Madame HAIDON demande si le détachement d'un mi-temps maître nageur et d'un mi-temps femme d'ouvrage se fera par licenciement ou par un transfert ?

Monsieur le Président précise qu'il privilégiera le transfert vers un autre service. Avant la réunion du Conseil, il y a eu une concertation syndicale positive, suivie d'une rencontre avec l'ensemble du personnel de la piscine où la problématique a été abordée. Le mi-temps maître nageur sera réaffecté, pour raison médicale, vers le poste d'accueil à l'Administration et le mi-temps femme d'ouvrage sera réaffecté vers un autre service suivant le besoin, et/ou dans l'attente d'un départ naturel.

Madame HAIDON évoque la fermeture pendant les trois dernières semaines du mois d'août. N'est ce pas trop long ?

Monsieur le Président présente les chiffres de cette période qui montrent une baisse très nette de la fréquentation. Donc le personnel conseille de ne pas ouvrir à ce moment.

Madame HAIDON demande dès lors si il ne faut pas laisser la piscine ouverte car, pendant les vacances, il y a une fréquentation potentielle. Ne risque t il pas d'y avoir un public qui serait privé de la piscine ?

Monsieur le Président insiste sur ce le fait que ce point est un des points essentiels pour la survie de la piscine.



Folio 033

Monsieur NOIRET estime que la politique menée à l'égard de la piscine est identique à celle menée par la SNCB lorsqu'elle ferme une gare : l'outil connaît une baisse de fréquentation donc on le restructure. Mais la SNCB a connu l'échec avec cette politique. Si la situation financière de la piscine peut justifier ces moyens, la politique de la majorité n'est pas justifiée et à son sens, des actions sont à mener dans d'autres domaines pour réduire les coûts. Aussi, son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur le Président énumère les conséquences d'une abstention ou d'un vote négatif. La piscine présente un déficit d'exploitation de 247.000€ et il faut savoir que toute la subvention communale vers le monde associatif et sportif représente moins de 20.000€. Lorsque la commune propose de faire des économies telles que proposées ce soir, elle se donne la possibilité de tripler, voir quadrupler son intervention vers le monde associatif. En ne votant pas, c'est mettre sur un même pied d'égalité 3 semaines de fermeture et l'économie de deux mi-temps qui ne sont même pas perdus par les intéressés et tout un secteur qui pleure pour obtenir des subsides.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant l'examen des comptes 2007 de la piscine ;

**Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de l'horaire d'ouverture de la piscine communale, ainsi qu'une actualisation de la tarification des entrées ;**

**Vu la proposition d'occupation rédigée par Mme BIERLY, responsable de la piscine communale ;**

**Vu les tarifs pratiqués dans les piscines avoisinantes ;**

**Vu la concertation syndicale du 20 février 2008 ;**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité moins 2 abstentions et un vote contre ;

**Arrête :**

Folio 034

**Article 1 :** l'horaire d'ouverture de la piscine communale est déterminé de la façon suivante :

le Lundi	/
le Mardi	09h00 à 17h00
le Mercredi	09h00 à 17h00
le Jeudi	09h00 à 17h00
le Vendredi	09h00 à 17h00
le Samedi	09h00 à 16h00
le Dimanche	08h30 à 12h30

**Article 2 :** la tarification des entrées est déterminée de la façon suivante :

adultes	2,50€	abonnement pour 10 bains	22,00€
		abonnement annuel	90,00€
enfant	2,00€	abonnement pour 10 bains	18,00€
		abonnement annuel	70,00€
senior	2,00€	abonnement pour 10 bains	18,00€
		abonnement annuel	70,00€

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Receveuse communale.

**10. ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE J. WAUTERS, SECTION B, N°1502/G : APPROBATION**

Monsieur le Président explique que l'opportunité d'acquérir ce terrain permettra de résoudre deux problèmes. Un problème de coût : la rue des Acacias est une rue résidentielle en cul de sac. Dès lors, lors des travaux de voirie, l'entrepreneur aura beaucoup plus difficile effectuer son charroi, ce qui entraînera un surcoût important au terme de ce chantier. Cela permettra également de résoudre le problème de sécurité inhérent au manque de mobilité dans cette rue. Donc désenclaver la rue des Acacias vers la rue Joseph Wauters permet d'envisager un meilleur avenir dans cette rue.

Monsieur NOIRET estime que le prix demandé est élevé.

Monsieur le Président précise que ce terrain est situé en zone à bâtir et que l'évaluation a été rédigée par le Comité d'Acquisition.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Folio 035

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son article L 1122-30 ;**

Considérant la parcelle sise à front de la rue J. Wauters en lieu-dit *Tige de Bovy*, cadastrée comme jardin, section B, numéro 1502/G, pour une contenance totale en superficie de quatre ares trente centiares (04a 30ca) ;

**Considérant l'utilité publique de procéder à l'acquisition de ce terrain dans le cadre du désenclavement de la rue des Acacias organisé à l'occasion du chantier de réfection de la voirie et de son égouttage ;**

**Vu les négociations intervenues entre le propriétaire et la commune ;**

**Vu la promesse de vente à la commune de la propriété précitée au prix de 24.000€ (vingt-quatre mille euros), intervenue le 14 décembre 2007 devant M. Jean HALLET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;**

**Considérant que cette acquisition a pour but de désenclaver la rue des Acacias et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité moins 2 abstentions;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'acquérir de la *sprl CLX CONCEPTION* dont le siège social est établi Grand'Route 62/B à 4122 PLAINEVAUX, la propriété sise à front de la rue J. Wauters en lieu-dit *Tige de Bovy*, cadastrée comme jardin, section B, numéro 1502/G, pour une contenance totale en superficie de quatre ares trente centiares (04a 30ca) pour le prix de 24.000€ (vingt-quatre mille euros).

**Article 2 :** la dépense à résulter de la présente acquisition sera financée par le crédit prévu et à prévoir à l'article 877/711-56 du budget extraordinaire 2008.

**Article 3 :** la présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Folio 036

**Article 4 :** d'autoriser le Comité d'Acquisition d'Immeubles ou le Collège communal à passer l'acte authentique.

**11. POINT COMPLEMENTAIRE DE L'ORDRE DU JOUR DEPOSE PAR LE GROUPE ECOLO. DEPOT CLANDESTIN D'IMMONDICES : INFORMATION/INTERPELLATION.**

Monsieur le Président rappelle à Monsieur NOIRET le contenu de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil et souhaiterait, à l'avenir, que les points supplémentaires soient un peu plus développés et accompagnés d'une note d'explication. Faute de quoi, le point ne sera pas examiné ou renvoyé au Conseil communal suivant.

Monsieur NOIRET explique qu'il a été interpellé par un citoyen sur l'existence d'une décharge clandestine. Il y a été découvert des centaines de m<sup>3</sup> d'objets divers à proximité du numéro 23 de la rue Sur Les Roches. Ces déchets semblent s'y trouver depuis pas mal de temps mais il y a également des déchets plus récents.

Monsieur NOIRET dépose quelques photos montrant des matelas, auvents de magasins, du plastique, des déchets de garage, des peintures. Il considère que c'est assez édifiant lorsque l'on sait que se trouve sur la Commune un parc à containers. Le groupe Ecolo ne veut pas se positionner comme un juge mais dépose une interpellation devant le Conseil et la Police de l'Environnement car de ce qui est reçu comme information, il apparaît que ce terrain appartient à un échevin et que cette terre est cultivée par cet échevin. La question de la responsabilité de cet échevin doit être soulevée car il ne peut ignorer ce qui se passe sur son terrain. Aussi, M. NOIRET déclare avoir déposé plainte à la Police de l'environnement afin que la transparence puisse se faire sur cette question.

Monsieur ROUFFART confirme que ce terrain lui appartient et que le dépotoir existe bel et bien. On y trouve des déchets tout-venants, déposés à cet endroit provisoirement après avoir prêté la remorque pour faire plaisir à un citoyen. La majorité est partie et n'y reste qu'un tas de branches. Dans le fond, il y a des déchets inertes (terres de terrassement, briquillons, ...).

Monsieur le Président prend acte du dépôt de plainte et rappelle que personne n'est au-dessus des lois et qu'une suite sera donnée à cette affaire. Chacun prendra ses responsabilités. L'Echevin de l'environnement ira constater ce qu'il en est ou ce qu'il en reste et les mesures utiles seront prises. Pour ce qui est du reste de la discussion, elle sera poursuivie en colloque singulier avec l'Echevin concerné.

Monsieur FOSSOUL, Echevin de l'Environnement, s'engage à se rendre dès le lendemain sur place afin de constater les faits. De même, il fait appel au civisme de la population afin de dénoncer ces dépôts clandestins. Il n'est

Folio 037

pas un jour où un dépôt n'est découvert; la semaine dernière, il a déposé 8 plaintes devant la police qui feront l'objet d'une amende administrative.

Messieurs DORVAL et NOIRET remercient, en cœur, les ouvriers pour leur travail, ingrat, de nettoyer certains endroits ou à évacuer de grandes quantités de sacs abandonnés sur les bas-côtés.

Monsieur le Président précise qu'une réponse sera apportée lors du prochain Conseil.

La séance est levée à 21h15

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
Ph. SEBA

Le Président,  
Francis DÉJON.

-----  
Pour extrait conforme : le mars 2008,  
*Le Secrétaire communal ff,*

*Le Bourgmestre,*

*Ph. SEBA*

*Francis DÉJON.*